

MARCHÉ PRIMAIRE

Période	Nbre de parts	Capital nominal
Au 30.06.2012	24 508	7 472 489.20 €

MARCHÉ SECONDAIRE

Modalités pratiques

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ces documents sont disponibles sur notre site Internet www.immauvergne.fr

Elle procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le dernier jour ouvré de chaque mois à 14 h. Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur notre site Internet.

Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus.

Vente

1. Cession sans intervention de la Société de Gestion
Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties.

Prix d'exécution

	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts offertes à la vente				Nbre de parts exécutées	Solde
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annulation	total		
						Solde	au 31.03.12	0
Au 30.04.12	-	non établi						0
Au 31.05.12	-	non établi						0
Au 29.06.12	912 €	826.24 €	28	0	0	28	28	0
		Total	28			Solde	au 30.06.12	0

Carnet d'ordre

Ordres d'achat

Les 5 prix d'achat les plus hauts	Quantité demandée
950 €	1
931 €	1
913 €	25
912 €	15
905 €	35

Confrontation
du 29.06.2012

Ordres de vente

Les 5 prix de vente les plus bas	Quantité offerte
890 €	3
900 €	25

DIVIDENDES

Période	Acompte Payé le	Montant de l'acompte	Montant du dividende global
4 ^e trimestre 2011 (solde)	18.01.12	15.60 €	52.50 €
1 ^{er} trimestre 2012 (acompte)	13.04.12	12.30 €	
2 ^e trimestre 2012 (acompte)	13.07.12	12.30 €	

* Rendement 2011 : 6.15 % sur un prix de part à 854 € en début d'année 2011 - 5.64 % sur un prix de part à 931 € en fin d'année 2011

FISCALITÉ

L'essentiel des revenus d'IMMAUVERGNE est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers et peut bénéficier, sur option, du prélèvement libératoire forfaitaire (PLF). Depuis le 01.01.2012, celui-ci est de 24 % (19 % précédemment). Les prélèvements sociaux sur cette catégorie de revenus sont retenus à la source au taux de 15.50 % à compter du 01.07.2012 (13.50 % précédemment). **Aucune modification (option ou suppression d'option) ne pourra être effectuée en cours d'année. Tout changement devra être demandé avant le 31 mars de l'année en cours.**

La Société de Gestion ne perçoit pas de rémunération. Les parties doivent toutefois prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus-value éventuelle ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

2. Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation d'origine de propriété.

Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Sté de Gestion : 4.50 % HT (soit actuellement 5.38 % TTC)
- impôt sur la plus value éventuelle

Garantie de rachat : les parts souscrites antérieurement au 30.06.79, bénéficient, pour leur première transaction, de la garantie de rachat selon les conditions exposées en page 6 de la note d'information.

Plus-values immobilières : La loi de finances 2011 a modifié le taux applicable aux plus-values immobilières. Celui-ci est de 19 % au lieu de 16 % (+ prélèvements sociaux).

Informations

- suppression de l'abattement de 1 000 € par cession depuis le 21 septembre 2011
- augmentation du taux des prélèvements sociaux : le taux d'imposition global des plus-values immobilières s'élève à 34.50 % à compter du 1^{er} juillet 2012
- modification du régime de taxation des plus-values immobilières (hors résidence principale). Depuis le 1^{er} février 2012, un abattement progressif est institué :
 - . aucun abattement n'est pratiqué au titre des 5 premières années de détention
 - . 2 % par an appliqué entre 6 et 17 ans de détention
 - . 4 % par an entre 18 et 24 ans de détention
 - . 8 % par an entre 25 et 30 ans de détentionAinsi, l'exonération totale intervient après 30 ans de détention (au lieu de 15 ans précédemment).

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE AU COURS DU TRIMESTRE

Acquisition : Néant

Cession : Néant

Taux d'occupation du patrimoine

Période	En loyer *	En m ²
Au 30.06.2012	91.19 %	89.11 %

* Ce taux exprime le rapport entre les loyers effectivement facturés et le montant qui serait facturé si tout le patrimoine était loué.

Mouvements du trimestre

Locaux devenus vacants

BRUGES – Le Tasta
294 m² libérés par DU PORTAL/ELEX

Locaux reloués

Néant

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale de votre SCPI s'est tenue le 24 mai 2012 à CLERMONT FERRAND. Toutes les résolutions proposées ont été adoptées avec une majorité allant de 94.48 % à 100%.

Concernant l'élection au Conseil de Surveillance :

- | | | | |
|----------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| - ont été réélus : | | N'a pas été élu : | |
| . M. Jean-Paul BELIN | avec 5 231 voix | . M. Vincent TURQUAT | avec 813 voix |
| . M. Louis ROCHE | avec 5 000 voix | | |
| . M. Alain ROCHARD | avec 4 361 voix | | |

Le procès-verbal de la présente Assemblée Générale est disponible sur notre site internet www.immauvergne.fr (onglet DOCUMENTS) et pourra être adressé aux associés qui le souhaitent sur leur demande.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition (AG du 24.05.2012)

Président : M. Denys ARBOUCALOT

Membres : Mme JOYON Nathalie, Mme BAVEREL Nicole, M. BELIN Jean Paul, M. BLICQ Olivier, M. BRANSSIET Philippe, M. CHARMET Jean,

M. DEVALS Gilles, M. DUTOUR Claude, M. ROCHARD Alain,
M. ROCHE Louis, SC LECERC DANGE.

Aucun des membres du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.

Message du Conseil de Surveillance :

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Le trimestre dernier nous vous avons alerté sur les incidences et les dangers créés par la tentative d'instrumentalisation de la **Directive Européenne 2011/61/UE de juin 2011**. Il s'agirait de prendre ce nouveau prétexte pour «**financiariser**» les SCPI, ce que les manœuvres précédentes (affaire OPC) n'ont pas réussi à obtenir grâce à l'action résolue d'une association de défense des épargnants.

Pour résumer et faire simple : l'application de cette Directive dans le Droit français aurait pour conséquence d'aggraver les charges de gestion en juxtaposant une structure supplémentaire, superfétatoire et onéreuse : une **société de dépôts bien inutile** (dépositaire filiale de très grande banque). Il faut donc **que chaque associé et porteur de parts d'IMMAUVERGNE prenne ses responsabilités et s'engage personnellement dans cette bataille**. La formule est très simple : tout porteur de parts adresse une lettre ou un courriel à l'**Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.)** et la même lettre à **son Député**.

Mr ou Mme XYZ

Adresse à M. Le Secrétaire Général de l'Autorité des
Marchés Financiers
4, place de la Bourse - 75002 PARIS
et à M. ou Mme le Député ABC
Assemblée Nationale
Palais Bourbon - 75007 PARIS

Monsieur le Secrétaire Général ou Monsieur/Madame le Député,
Je suis propriétaire de parts de SCPI dont le revenu assure l'indispensable complément de ma retraite.

L'application des dispositions envisagées en liaison avec la **Directive Européenne 2011/61/ UE** ne pourra que détériorer mon épargne méritoire.

Il est inutile d'imposer aux SCPI une Société de Dépôts :

- les SCPI sont **des sociétés de personnes** et n'ont rien de «**fonds**» financiers assimilables aux «**fonds alternatifs**» dont la Directive déclare **NE REGIR QUE LES GESTIONNAIRES**.
- les SCPI existent depuis plus de 40 ans et sont dotées d'un dispositif légal, robuste au travers de leur organe souverain – l'Assemblée Générale – et de la **représentation permanente de leurs associés par le Conseil de Surveillance, fondé à exercer tous les contrôles, puis à les informer**.
- leurs comptes sont **SEPARÉS** de ceux de leur gestionnaire. Elles nomment expert immobilier et commissaire au compte ; les délégations consenties sont régulées.
- au motif que mon support excite les convoitises, je ne saurais accepter **aucune régression de cette gouvernance exemplaire et démocratique et pas davantage celle de mes revenus**.

Soyez assuré Monsieur le Secrétaire Général ou Monsieur/Madame le Député, de l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature

Lien avec le site de l'AMF :

http://www.amf-france.org/documents/general/10438_1.pdf

La transmission d'une copie de vos interventions vers le Conseil de Surveillance serait utile (Denys ARBOUCALOT – 7 rue du Soleil Levant – 31500 TOULOUSE – denys.arboucalot@orange.fr).
Et maintenant à chacun de prendre ses responsabilités.

Denys ARBOUCALOT - Président du Conseil de Surveillance

Agrement de la Société de Gestion par la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) SCPI 95-23 du 28.03.95

Société de Gestion : VOISIN S.A. 15, Place Grangier - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 30 20 40
E-mail : contact.scpi@groupe-voisin.com - www.immauvergne.fr